



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Le 6 février 2026 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : **20** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **20**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Patrick MONDENX

#### CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LALANNE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

---

DEL\_2026\_013\_1 ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL\_2026\_013

### Reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Principal Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :



- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procèdera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

**VU** l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

**CONSIDÉRANT** la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2025	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2025
RECETTES	50 166 006,71 €	6 298 665,17 €	<b>9 264 105,32 €</b>
DEPENSES	47 200 566,56 €	0,00 €	
Résultat 2025	<b>2 965 440,15 €</b>		

Pour la section d'investissement :

	Réalisé au 31/12/2025	Restes à réaliser au 31/12/2025	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2025
RECETTES	6 988 662,25 €	628 525,00 €	3 346 359,69 €	<b>54 342,91 €</b>
DEPENSES	10 280 679,03 €	1 411 852,76 €	- €	
Résultat 2025	<b>-3 292 016,78 €</b>	<b>-783 327,76 €</b>		

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

**CONSIDÉRANT** l'état de reprise anticipée du résultat 2025 cumulé du budget principal du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 9 264 105,32 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement de 54 342,91 €

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de :

- En section d'investissement :
  - o D'affecter en recette d'investissement, à l'article 1068, une somme totale de 1 828 984.85€ correspondant à :
    - La couverture du besoin de financement pour 728 984.85€
    - Une affectation complémentaire de 1 100 000€.
  - o De reporter la somme de 54 342.91€ en recettes d'investissement au chapitre 001
- En section d'exploitation :
  - o De reporter la somme de 7 435 120,47€ en recette de fonctionnement au chapitre 002

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la reprise anticipée du résultat **2025**, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

**DÉCIDE** de reporter de façon provisoire le résultat **2025** comme suit :



Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 54 342,91 €
- En recettes, à l'article 1068 : 1 828 984,85 €

Pour la section de Fonctionnement :

Sur les recettes au chapitre 002 : 7 435 120,47 €

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Mareme, le 6 février 2026

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

